

Paragraphe 19 du premier alinéa de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels : Véhicules de fonction

Véhicules	Dépense d'essence	Dépenses d'entretien	Coût de location
Le Centre ne possède aucun véhicule de fonction pour les titulaires d'un emploi supérieur.			